

A-3263/19-67



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;**
- 2° le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

Par dépêche du 29 juillet 2019, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*dans vos meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à rendre obligatoire, pour tous les assujettis à la TVA et pour toutes les personnes morales non assujetties autorisées à ne remettre qu'une déclaration annuelle, le dépôt électronique de la déclaration de la TVA et de l'état récapitulatif afférent visé à l'article 64bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Actuellement, les personnes autorisées à déposer les déclarations et états récapitulatifs sur une base annuelle peuvent également remettre ceux-ci "*par voie matérielle*".

La Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec les modifications proposées qui, aux termes de l'exposé des motifs joint au projet sous avis, "*s'inscrivent dans le contexte d'un passage graduel à l'ère digitale*". De plus, lesdites modifications sont en phase avec la simplification administrative. En effet, le dépôt obligatoire par la voie électronique permet d'éviter des erreurs matérielles souvent commises par les personnes concernées en remplissant les formulaires sur support papier, erreurs qui doivent par la suite être redressées par les bureaux d'imposition de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. S'y ajoute que la saisie manuelle des données fournies sur support papier disparaîtra, ce qui permettra de mieux répartir les tâches des agents actuellement en charge de ce travail et d'accélérer le traitement des dossiers.

Au vu de ces considérations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis, qui n'appelle pas d'observations quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 14 octobre 2019.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF